

L'INSPECTION DU TRAVAIL EN SITUATION COLONIALE 1919 - 1962

Journée d'études du 1^{er} décembre 2025

AEHIT-CHATEFP



Introduction de Christine Daniel, présidente du CHATEFP



Bienvenue à toutes et à tous et merci d'être venus faire ce voyage avec nous.

D'abord, je voulais redire, en tant que présidente du CHATEFP, à quel point ces liens avec l'AEHIT sont importants pour le comité d'histoire. Lionel de Taillac, à la fois président de l'AEHIT et du groupe régional du CHATEFP d'Ile de France, membre du comité d'histoire du CHATEFP, symbolise ce lien. J'ai aussi remarqué que plusieurs des intervenants de cette journée ont été ou sont membres de la commission scientifique du CHATEFP.

Loin des images d'Épinal sur les colonies, loin du décor des albums de Babar, comme le dit Laure Ginesty, cette journée d'étude décrit la rudesse des conditions de travail et les difficultés du travail de contrôle réalisée par cette jeune inspection du travail coloniale.

C'est la seconde fois que je participe à un colloque organisé par l'AEHIT et j'ai été frappée par un point commun : faire appel à des grands témoins de l'inspection du travail qui ont marqué l'histoire de cette institution, en un mot incarner cette histoire.

Dans le colloque sur l'inspection en situation coloniale, on retient d'abord deux noms auxquels sont consacrés deux interventions.

Je commence par une femme, Lucrece Guelfi, la première inspectrice du travail de la France d'Outre-mer, présentée par Florence Renucci et Paul Delamarre, à laquelle est consacrée l'intervention de Laure Ginesty.

Ensuite Yves Nicol inspecteur du travail au Gabon. Maxence Demeule raconte le déroulement, souvent agité de ses contrôles.

Ou encore, dans son travail sur l'Algérie, Annick Lacroix décrit le profil des inspecteurs du travail recrutés dans le premier concours organisé à Alger en 1909. Elle évoque Alcide Doumens, qui parle couramment l'arabe, ou encore Clara Rieder, toute première inspectrice du travail de l'Algérie. J'en oublie beaucoup.

Au-delà de l'énumération de ces figures d'inspectrices ou d'inspecteurs du travail, ce colloque est un voyage dans de nombreux pays colonisés, l'Indochine, avec également l'évocation de la Nouvelle Calédonie et des Nouvelles-Hébrides, l'Afrique équatoriale française avec

notamment le Congo et le Tchad, l'Afrique de l'Ouest avec le Togo et le Cameroun et bien sûr l'Algérie.

Si la diversité géographique des pays évoqués dans cette journée d'étude est grande, les constats sur l'inspection du travail se retrouvent dans plusieurs contributions.

- La faiblesse des moyens humains de la jeune inspection du travail coloniale est soulignée dans toutes les présentations. Au-delà du trop petit nombre d'inspecteurs du travail, c'est également le manque d'appui logistique. Les pick-up, le tracteur ou encore les pirogues sont des moyens de locomotion nécessaires pour accéder aux exploitations ou aux chantiers à contrôler. Comme vous vous en doutez, les inspecteurs du travail n'en disposent pas toujours et sont souvent contraints de les emprunter, parfois même aux personnes sur place qu'ils contrôlent !
- L'application du droit fait défaut, partout. Plusieurs contributions évoquent les salaires des employés des colons, qui parfois ne sont même pas payés, ou encore la durée du travail ; les conditions de travail sous un chaleur humide. Sans parler du travail forcé qui perdure dans certaines colonies. Face à cela les sanctions des inspecteurs du travail ne sont que peu appliquées.
- La question de l'indépendance des inspecteurs du travail est aussi une difficulté particulière avec les administrateurs coloniaux, dont la mission est de valoriser le travail effectué sur leur territoire. Comme le montrent les archives exploitées par les chercheurs, l'ambiguïté est double. Les inspecteurs du travail peuvent eux-mêmes être d'anciens administrateurs coloniaux. Et les administrateurs coloniaux peuvent être amenés à défendre les employeurs européens contrôlés. Je n'en dirais pas plus, au risque de déflorer certaines interventions.

En conclusion, je m'éloignerai de la rigueur scientifique de ces contributions, en évoquant l'écho avec une mission IGAS de 2021 sur le travail détaché en territoire métropolitain, conduite avec trois collègues. Je prendrai l'exemple de l'agriculture (filères viticulture, maraîchage et arboriculture), détaillé dans le rapport.

Le travail détaché dans ce secteur se traduit par de multiples infractions au code du travail, sur le temps de travail comme sur les salaires, par des accidents du travail plus fréquents que la moyenne, par des conditions d'hébergement des travailleurs détachés indignes.

Le contrôle de l'inspection du travail est difficile. Les travailleurs détachés sont recrutés par des sociétés d'intérim étrangères dont le fonctionnement est opaque. Ceci dit, les conséquences des fraudes pour les travailleurs détachés, relayées par les médias, suscitent l'indignation ainsi que des critiques des employeurs qui n'ont pas recours au travail détaché. Les sanctions appliquées à la suite des contrôles, trop rares sûrement, ont un impact direct : arrêtés préfectoraux de fermeture du site, procédures judiciaires, comme en témoigne le procès contre Terra Fecondis, une société espagnole d'intérim recrutant des travailleurs détachés venant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Présentation de la journée par Lionel de Taillac, président de l'AEHIT

Nous avons limité le cadre de notre journée à la période allant de 1919 aux indépendances des années 50 et 60, une période de grande cohérence. Les contours de l'Empire français restent assez stables entre 1919 et 1940.

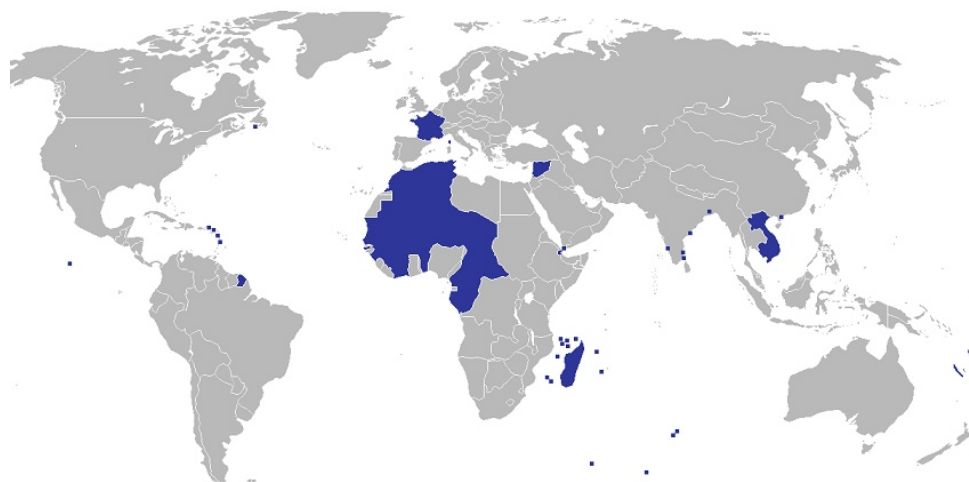
En 1939, l'Empire français couvre 13 millions de Km², un dixième de la surface de la terre et une population de 110 millions d'habitants (5 % de la population mondiale de l'époque) : la « Grande France ». Il est le second empire colonial après l'empire britannique.



Sur les conseils de J.P. Le Crom, nous n'avons pas inclus dans nos réflexions d'aujourd'hui les actuels territoires d'Outre-Mer, Antilles, la Réunion, Mayotte, Guyane, Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis-et-Futuna, St Pierre-et-Miquelon. Leurs situations, bien spécifiques, auraient trop compliqué le déroulement de notre journée et, surtout, nous manquions de travaux de recherche. Le chantier reste devant nous, avis aux historiens !

L'Empire que nous avons retenu se découpe en 4 grandes entités coloniales :

Empire français
(étendue de 1919 à 1939)



- L'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie et Maroc),
- L'Afrique noire en distinguant l'Afrique occidentale française¹ (AOF) et l'Afrique équatoriale française² (AEF),
- Madagascar (annexée en 1896),
- L'Indochine (Cambodge, Laos et Viêt-Nam).

A la fin du XIX^{ème}, un ministère des Colonies est institué. Dans chacune d'entre elles, des gouverneurs qui sont des hauts-fonctionnaires, représentent la France. Leurs pouvoirs sont très importants, supérieurs à ceux d'un préfet, puisqu'ils couvrent plusieurs domaines : le domaine militaire (défense intérieure et extérieure, commandement des troupes et des navires de guerre), le pouvoir législatif et réglementaire (promulgation des lois et décrets, modification de la législation coloniale) et enfin l'administration coloniale (autorité sur les fonctionnaires, direction des administrations coloniales et même justice).

L'administration coloniale française entretient des liens étroits avec les intérêts économiques locaux défendus par les colons.

A la sortie de la deuxième guerre mondiale, l'Empire français ne résiste pas longtemps au mouvement de décolonisation qui touche le monde. Déjà, la Syrie et le Liban s'éloignent de la France après la défaite de 1940. En juillet 1954, les accords de Genève partagent le Viêt-Nam en deux États, un premier appartenant au bloc soviétique et le second relevant du bloc occidental dominé par les États-Unis. La Tunisie et le Maroc gagnent leur indépendance en 1954-1955 et les pays d'Afrique noire en 1958, Madagascar en 1960. La question algérienne ne se règle qu'avec les accords d'Évian de mars 1962.

Qu'en est-il de l'inspection du travail sous l'ère coloniale au XX^{ème} siècle ?

- Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, l'inspection du travail « balbutie »³ :
 - L'Etat colonial cherche l'exploitation maximale de la main-d'œuvre locale en faveur de la puissance publique ou des entreprises privées et le travail forcé reste une pratique fréquente.
Il n'y a pas de droit du travail protecteur comme en Métropole ni de service d'inspection du travail autonome et indépendante.
 - Un décret d'octobre 1925 prévoit que la fonction d'IT est assurée par l'administration. Des fonctionnaires civils de l'Etat formés par l'École coloniale

¹ Les pays composant l'AOF sont le Sénégal, la Mauritanie, le Niger, le Mali, le Burkina (Haute-Volta), la Guinée, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey (Bénin).

² Les pays composant l'AEF sont le Gabon, le Moyen-Congo (Congo-Brazzaville), la Centrafrique et le Tchad.

³ Expression de Florence Renucci.

(devenue en 1934 l'École nationale de la France d'Outre-mer) sont désignés par le gouverneur pour assurer des missions d'inspection du travail.

La mission principale est de fournir la main-d'œuvre aux industriels coloniaux ou à l'Etat et, secondairement, d'exercer une fonction de contrôle de la réglementation du travail, locale. Certains administrateurs veillent à la limitation des mauvais traitements et au paiement effectif des salaires. Aucune formation spécifique ne leur est dispensée.

- Toutefois, la situation n'est pas figée dans les années 1920-1930. En fonction des circonstances, des problèmes de recrutement dans un pays, d'une présence syndicale plus forte dans un autre, des pratiques intolérables de colons ici ou là, des gouverneurs décident d'instaurer, provisoirement ou non, un service local d'inspection. Nous en verrons des illustrations en Algérie et en Tunisie, en Indochine en 1927, en Afrique Équatoriale française en 1936. Ces expériences qui s'exercent souvent dans des conditions difficiles, permettent de construire leur métier dans un contexte hostile.

Un vrai changement a lieu au moment de la Seconde Guerre mondiale quand l'inspection du travail devient un service spécialisé autonome relevant du ministre des Colonies et non plus de chaque gouverneur. Cela se fait en plusieurs étapes :

- En 1943, Vichy crée un service d'inspection du travail distinct des autres services administratifs, mais toujours sous la dépendance des gouverneurs.
- Début 1944, lors de la conférence de Brazzaville organisée par le Comité français de libération nationale (CFLN) sur l'avenir des colonies, le Gouvernement provisoire décide la suppression du travail forcé et la création d'un corps d'inspecteurs du travail aux colonies, nommés par décret.
- En 1946, à l'initiative du député Félix Houphouët-Boigny, une loi du 11 avril interdit le travail forcé ou obligatoire de façon absolue dans les territoires d'outre-mer. Au même moment, le droit syndical est reconnu dans les colonies.
- Un service autonome d'inspection du travail relevant du ministère des colonies (et non pas du ministère du travail) se constitue : l'inspection générale du travail d'Outre-Mer. Lucrèce Guelfi en prend la tête en 1948 jusqu'en 1952.
-
- En décembre 1952, un code du travail des territoires d'outre-mer est publié.
-
- A la veille des indépendances, en 1956, la loi-cadre réorganise l'inspection du travail.

- A noter que l'action de l'Organisation internationale du Travail (OIT) joue aussi un rôle important en faveur de l'abolition du travail forcé.

C'est cette histoire largement méconnue que je vous invite à découvrir à partir des trois communications de cette matinée, et des deux de cet après-midi. Puis Jean Maurice Derrien nous dira, fort de son expérience internationale, les traces qu'a laissées à ses yeux l'inspection du travail française dans ces pays anciennement colonisés après l'indépendance.

Philippe Auvergnon conclura la journée.

Première étape de notre grand voyage dans l'Empire français, l'Indochine, dans les années 1930

Où a été affecté Paul Delamarre comme administrateur à sa sortie de l'École coloniale



Indochine colonisée

Avant de passer la parole à Laure Ginesty, écoutons l'historien Éric Panthou auteur de « Les plantations Michelin au Viêt-Nam », Vidéo de l'INA de 3 minutes 40 sur Les plantations Michelin au Viêt-Nam, éditions La Galipote

Dans son roman « Une sortie honorable », l'écrivain Éric Vuillard, prix Goncourt 2017 pour « L'ordre du jour », raconte la visite qu'effectue le 25 juin 1928 l'inspecteur du travail dans la plantation Michelin. Sa venue résulte de suspicion de mauvais traitements. Le bruit court d'une épidémie de suicides.



Vuillard raconte comment l'inspecteur découvre trois Tonkinois déserteurs, couverts de gale, qui ont été repris et sont liés ensemble par des fils de fer.

Accompagné du directeur, il tombe sur des barres de justice qui servent à attacher des hommes toute une nuit. Derrière une cuisine moderne, il perçoit des grognements venant d'une salle fermée à clé ; parvenant à y pénétrer, il voit un coolie presque nu, les pieds attachés, gisant sur le dos, à bout de forces. Il constate que l'homme a reçu six coups de rotin dans le dos.

Cet inspecteur se nomme Paul Delamarre. En 1927, il est le premier inspecteur général du travail d'Indochine, service nouvellement créé qui relève du gouverneur général, poste qu'il occupe jusqu'en 1933.

Laure Ginesty nous décrit qui a été Paul Delamarre et ce qu'il a fait (son étude est publiée sur le site de l'AEHIT). Elle est directrice du travail honoraire après avoir travaillé en Ile-de-France et récemment à la DGT. Nous prendrons quelques questions à la fin de son exposé.



Cette carte postale des années 1920-1930 est le symbole de la domination française en Indochine. Dans les plantations d'hévéa de Michelin, 6000 coolies vont défricher des milliers d'hectares de forêts, afin de récolter cette matière première stratégique.
© 2013 France3 Auvergne

Paul Émile Désiré Delamarre, premier inspecteur général du travail en Indochine

Laure Ginesty



Bonjour à tous.

Je remercie l'AEHIT de me donner l'occasion de présenter la vie de cet acteur marquant en Indochine, au cours de la période de 1919 à 1934.

Pourquoi cette biographie de Paul Delamarre ?

Ce travail de recherche est fortement lié à ma carrière administrative personnelle où j'ai retrouvé bien des similitudes.

- De 1989 à 1992, j'ai été inspecteur du travail en Polynésie française, où certains aspects des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat restaient encore en vigueur.
- De 1994 à 1998, j'ai été chargée de mission au Groupement d'intérêt public international du ministère (Gip International) sous les présidences successives de Claude Pitous et de Jean Lavergne. En 1995, un programme de coopération avait été conclu avec le Cambodge prévoyant la mise en place d'un code du travail. J'ai été directement associée à l'élaboration de ce code du travail puis ai conduit directement des actions dans le domaine des plantations et de l'exportation de main-d'œuvre.
- De 1998 à 2006, j'ai été chargée de veille technique sur les mouvements et politiques migratoires à l'Office des migrations internationales (OMI devenu par la suite OFFII) où j'ai retrouvé des modalités et des préoccupations qui demeurent encore aujourd'hui que ce soit dans le domaine de l'importation ou l'exportation de main-d'œuvre.

Le point de départ de cette recherche a été l'action de coopération du Gip International.

Dans toute méthode pour établir un texte juridique dans le cadre de la coopération, il est nécessaire d'établir un état des lieux et de définir des objectifs. Ces deux points aideront, par la

suite, à connaître de manière précise le contenu des textes que l'on souhaite abroger et à préparer par la suite l'exposé des motifs.

L'état des lieux au Cambodge au début des années 1990 : plus rien, le pays n'est plus membre de l'OIT. Nos interlocuteurs qui parlent encore français, n'ont plus de souvenirs précis, sur place, les Khmers rouges ont tout fait disparaître et la présence vietnamienne qui a suivi n'est guère préoccupée par ces sujets. A Genève, à la bibliothèque du BIT, les documents répertoriés concernant le Cambodge ont tous été subtilisés.

C'est au Centre des archives d'Outre-mer d'Aix-en-Provence que j'ai pu enfin trouver ce que je cherchais et découvrir le rôle de Paul Delamarre dans la construction d'un droit du travail en Indochine.

Les documents étudiés sont riches et variés :

- Une exploitation systématique de la série des Journaux officiels de l'Indochine française (les textes juridiques de Métropole ne s'appliquent de très rarement, c'est le principe juridique de la spécificité territoriale qui remonte à Vauban),
- Les échanges internes à l'administration locale,
- Les échanges avec le Ministère des colonies à Paris.

Dans ces trois types de documents, une signature revient souvent : celle de Paul Delamarre.

J'ai donc demandé à consulter son dossier administratif qui déroule tout son parcours administratif de 1901 à 1934. Paul Delamarre a également écrit et publié plusieurs ouvrages à l'occasion des expositions coloniales qui se sont tenues en France au cours de ces années. Il y dresse un état des lieux de la réglementation du travail en Indochine, des questions de main-d'œuvre que ce soit de l'émigration ou de l'immigration.

Pour les besoins et la période retenue pour ce colloque, je n'évoquerai que la période de 1919 à 1934, à l'exception de celle de sa formation à l'École coloniale de 1897 à 1901 qui touche l'ensemble des fonctionnaires appelés à exercer des fonctions d'inspecteur du travail au cours de la période retenue pour ce colloque.

Le père de Paul Delamarre appartient déjà à la fonction publique des postes, son oncle maternel est chef de bureau et secrétaire général au Ministère des colonies.

A l'époque, s'engager dans une carrière coloniale, c'est l'aventure dans la sécurité de la fonction publique.

Paul Delamarre est titulaire d'un baccalauréat sciences et a étudié l'anglais et l'allemand.

Dans cette présentation, j'aborderai successivement :

- Les années 1897 à 1899, années de formation à l'École coloniale,

- La carrière de Paul Delamarre à partir de 1919,
- La création de l'Inspection générale du travail en Indochine

I- Années de 1897 à 1899, années de formation à l'École coloniale

Il s'agit d'une école administrative, maintenant disparue, un peu l'ENA avant l'ENA. Les

Les bâtiments existent toujours, situés avenue de l'Observatoire près du jardin du Luxembourg.

On y accède par concours, après une année préparatoire.



L'école coloniale- Paris

Le programme des épreuves du concours porte sur :

- L'économie politique,
- L'histoire de la colonisation française et étrangère depuis 1815,
- La géographie physique des territoires non européens,
- La topographie avec une épreuve de lecture de cartes,
- Connaissance des langues anglaise, allemande ou espagnole.

Paul Delamarre une fois reçu, choisit la section indochinoise (la plus prestigieuse, les autres concernent l'Afrique, le commissariat colonial et l'administration pénitentiaire).

L'enseignement est payant, à la sortie, on a le titre de breveté. L'enseignement juridique est assuré par des membres du Conseil d'Etat, parallèlement les élèves suivent des cours à la faculté de droit pour obtenir une licence.

L'enseignement culturel et linguistique est assuré par des professeurs de l'École des langues orientales.

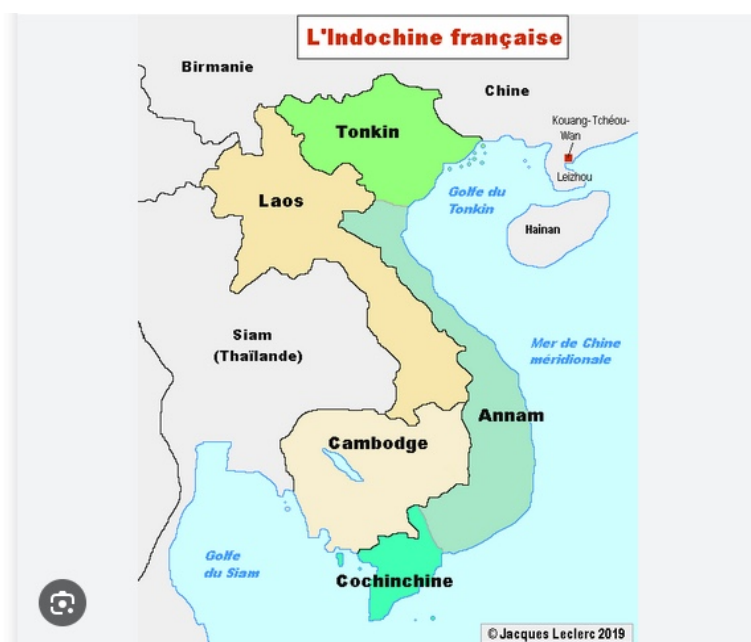
En 1948, une nouvelle section sera créée pour quelques années pour former les inspecteurs du travail et des lois sociales d'Outre-mer afin de pourvoir au corps créé en 1946.

Par la suite l'école changera de nom pour devenir l'École nationale de la France d'Outre-mer (ENFOM).

La connaissance des langues utilisées localement est essentielle pour pouvoir communiquer directement avec les administrés sans devoir recourir aux services d'un interprète.

Dans ses notations, les supérieurs de Paul Delamarre relèvent sa parfaite connaissance des langues indochinoises et sa maîtrise des idéogrammes chinois encore utilisés à cette époque.

Les élèves de l'École coloniale une fois brevetés, sont affectés, ils se rendent par bateau en Indochine, après un voyage de plus de vingt jours environ, sur le territoire qu'ils auront à administrer.



Le lieu d'affectation n'est connu des intéressés qu'une fois la dernière partie du voyage déjà engagée. L'Indochine est composée de plusieurs États : Tonkin, Annam, Cochinchine, Laos et Cambodge.

Ce dernier est un protectorat.

Ce sont des séjours de trois ans suivis d'un congé des six mois en Métropole. Ce régime était encore applicable dans les années 1990 lorsque j'étais inspecteur du travail en Polynésie française.

II – Carrière de Paul Delamarre à partir de 1919

Après un congé en Métropole, Paul Delamarre retourne avec sa famille en septembre 1919. Le voyage est plus long, 43 jours, du fait du contexte de la fin de la première guerre mondiale, les navires voyagent en convois. Il est affecté à Sontay, au Tonkin.



Delamarre et Hoang-Trong-Phn en 1922

Par rapport à ses séjours antérieurs en Indochine, le contexte a profondément changé : les ouvriers envoyés en France dans les usines et sur le front, sont rentrés au pays. Quelques-uns sont restés en France et constitueront la première vague d'immigration. Ceux qui sont rentrés ont découvert en France des mentalités différentes au contact de la population de Métropole.

C'est aussi l'apparition des premiers conflits sérieux du travail avec de nouvelles revendications.

En 1919, le traité de Versailles prévoit dans son article 35, la création de l'Organisation internationale du travail. Des conventions vont être ratifiées et porteront sur le travail des plantations en 1928, et la prohibition du travail forcé en 1930. Les États membres peuvent émettre des réserves lors de la ratification de la convention pour certains territoires.

A cette époque également se développent à grande échelle des plantations de cultures variées : hévéa, thé, café, canne à sucre, épices et cacao.

Ces exploitations mobilisent de grands moyens financiers et humains, elles nécessitent d'importants mouvements de population. Des situations similaires peuvent être observées à la même époque en Inde, en Malaisie et en Indonésie.

Le développement de la culture de l'hévéa accompagne celui des transports du roues : automobiles, camions, tracteurs, bicyclettes. La main-d'œuvre s'insère dans toute une hiérarchie des ouvriers agricoles jusqu'aux seigneurs.

La vie s'organise autour d'une communauté collective, un hébergement collectif puis par la suite des petites maisons avec un jardinet, à l'image en France des corons près des mines de charbons du Nord et de Lorraine ou des villages Michelin près de Clermont Ferrand. On y trouve aussi des installations communautaires : écoles pour les enfants, terrains de jeux, piscines, pagodes, économats.

Derrière ce paysage qui subsiste encore au Cambodge et que j'ai pu observer au cours des années 2000 lors d'une mission de coopération sur l'appui à la mise en place d'une réglementation du travail dans les plantations, se dessine une vie très dure.

Ce décor ressemble aux albums de Babar mais la vie est tout autre.

La limite entre le camp de travail et le décor de club de vacances n'est pas toujours très nette et nécessite une grande attention. Des situations de même type se retrouvent dans les fermes perlières de Polynésie.

Les journées sont longues, supérieures à 10 heures, dans un climat chaud et humide, souvent malsain. La mort est parfois au rendez-vous.



La charité des femmes riches

Cette situation n'est pas propre à l'Indochine. D'autres plantations et activités minières requièrent également de gros besoins de main-d'œuvre dans l'empire colonial français : c'est le cas notamment de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides (actuel Vanuatu) qui font appel à des travailleurs acheminés d'Indochine dans des conditions et modalités qui suscitent de vives réactions non seulement parmi la main-d'œuvre recrutée mais aussi dans la presse française et en Australie voisine.

C'est dans ce contexte que Paul Delamarre va effectuer, à la demande du Ministre des colonies en 1925, une mission en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

Il est choisi pour déjà connaître le travail sur les plantations en Indochine et surtout pour sa connaissance de la langue des travailleurs qui lui permet de communiquer directement avec eux sans interprète.

A l'origine de cette mission, ce sont des faits signalés par le Docteur Marsy qui n'ont pas été vérifiés.

Médecin à bord du bateau Saint François Xavier, il dénonce des « mauvais traitements » qui impliquent aussi le Résident de France aux Nouvelles-Hébrides, alors condominium franco-britannique et les colons des plantations de coprah. Habité par une population locale d'origine mélanésienne, déjà décimée par la lèpre, la tuberculose et la syphilis, le Docteur Marsy dénonce des cas de méningite et des décès de passagers à bord. Le navire est mis en quarantaine.

Mais le Docteur Marsy a « mauvaise réputation », selon les rapports, il vit à « l'annamite » avec une indigène, « consommerait de l'opium » et aurait pratiqué de mauvais traitements sur les passagers lors des voyages antérieurs.

Le bateau de la mission de Paul Delamarre quitte Haiphong le 13 mai 1925 pour Hong Kong, son voyage se poursuit ensuite à bord d'un navire japonais à destination de Nouméa avec escale à Sidney. A Nouméa, il reste deux mois puis se rend aux Nouvelles-Hébrides.

Dans son rapport, établi à l'issue de sa mission qui a été conservé, Paul Delamarre dénonce ouvertement l'action de l'administration coloniale française à la suite des réclamations formulées auprès d'elle par la main-d'œuvre indochinoise.

Les employeurs ne respectent pas les clauses du contrat signé par les engagés, c'est ainsi que l'on dénomme les travailleurs recrutés :

- Non-paiement du salaire et des heures supplémentaires,
- Non-paiement de salaire en cas de maladie et d'accident du travail,
- Non-respect du repos des femmes après leur accouchement,
- Dans les mines de Nouvelle-Calédonie, la durée du travail par équipe est de 2 fois 12 heures au lieu des 3 X 8 heures.
- Les logements sont insuffisants.



Conditions de logement précaires

Les employeurs s'abstiennent de fournir des vêtements chauds. La situation dénoncée aux Nouvelles-Hébrides est encore plus grave :

- Application de sanctions variées et de sévices,
- Non-paiement du pécule prévu à la fin du contrat,
- Absence de soins prodigués aux travailleurs malades,
- Détournement de main-d'œuvre au profit des planteurs britanniques : ils constituent des sociétés où ils font entrer des actionnaires français.

Dans son rapport, Paul Delamarre préconise :

- Des sanctions exemplaires pour les abus commis par les planteurs,
- La mise en place d'un service d'inspection du travail en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides,
- La désignation de médecins et de structures de soin,
- L'amélioration des conditions de logement,
- L'introduction de mandats postaux en piastres entre la Nouvelle-Calédonie et l'Indochine,
- Le développement de « saines distractions » par l'envoi de livres et journaux en langue annamite,
- L'établissement d'un état-civil car les travailleurs n'ont pas d'existence juridique légale, ils sont soumis au statut personnel.

Les résultats de cette mission resteront limités. Paul Delamarre ne dispose pas de pouvoirs directs, ses observations seront transmises aux fonctionnaires en poste sur l'île.

Le personnel des services du gouverneur de Nouvelle-Calédonie et le Résident de France aux Nouvelles-Hébrides déclarent ignorer la situation et ne perçoivent pas l'importance de ces observations. On pense qu'après sa mission, les choses reviendront comme avant (situation et réactions bien connues des milieux insulaires et isolés). On constate quelques résultats en Nouvelle-Calédonie mais très peu aux Nouvelles-Hébrides qui profitent de l'isolement.

Au retour des travailleurs engagés, les revendications se diffusent dans la population, ce qui ne favorise pas les recrutements ultérieurs.

Des missions de ce type seront réalisées les années suivantes par les successeurs de Paul Delamarre, les résultats resteront mitigés. Pour éviter les problèmes avec les bateaux ayant à bord des travailleurs indochinois, ceux-ci n'accosteront plus en Australie.

En octobre 1926, Paul Delamarre est nommé inspecteur des affaires politiques et administratives au Cambodge.

Le Cambodge est un protectorat.

Les sujets de prédilection de son action seront les plantations sur les terres rouges et grises, ce sont des lieux isolés de tout.

Il va lancer une enquête sur les conditions de vie et de travail, c'est une manière de mobiliser l'ensemble de ses subordonnés. Il constate alors que les conditions de vie et de travail sont pires qu'aux Nouvelles-Hébrides :

Réveil à 3 heures le matin,

Rassemblement à 4 heures,

Appel à 5 heures 30,

Départ à pied à 6 heures.

La durée du travail est de dix heures par jour, mais en fait de 11 heures à 11 heures 30, compte- tenu des déplacements qui se font le plus souvent à pied. Le retour se fait à la nuit tombée qui tombe tôt sous les tropiques.

Le recrutement s'opère par contrat de trois ans, avec impossibilité de changer d'employeur ou de travailler ailleurs.

L'enquête relève l'existence de très nombreuses retenues sur salaire :

- Nourriture,
- Remboursement des avances,
- Jours de repos non indemnisés,
- Amendes pour des motifs variés.

De plus, les équipements de travail sont hors de prix ou introuvables : chapeaux en feuilles de lataniers, manteaux en paille. Paul Delamarre demande à ce que l'employeur fournisse gratuitement ces équipements, d'autant que les ouvriers sont obligés de travailler par temps de pluie sous un climat tropical.

Il préconise aussi des éléments sur l'alimentation et s'appuie sur un décompte en calories. Il assimile les besoins de ces travailleurs à ceux alors employés dans les armées, avec une fourchette de 3 000 à 3 500 calories par jour.

Il constate des logements insalubres, des problèmes liés aux modalités d'alimentation et de qualité de l'eau, la présence d'insectes et de paludisme, la pratique de sévices et de punitions corporelles et l'usage de nerfs de bœuf.

Tous ces éléments vont se révéler particulièrement utiles pour la dernière période de sa carrière.

III- Création de l'inspection générale du travail en Indochine

Le 18 juillet 1927, le Gouverneur général adresse un rapport au Conseil de gouvernement sur la nécessité de créer une inspection générale du travail, (probablement à l'initiative de Paul Delamarre) motivé de la manière suivante, en dressant ce constat :

- Développement rapide de la colonisation en Indochine,
- Des besoins considérables de main-d'œuvre,
- Des mouvements de population qui en sont la conséquence,
- La nécessité d'établir une réglementation complète du travail jusqu'à maintenant insuffisante,
- Un nécessaire contrôle des modalités de recrutement de la main-d'œuvre,
- Une coordination de l'inspection du travail dans les différents pays de l'Indochine.

Ces préoccupations ne sont pas dénuées d'arrière pensées politiques liées au contexte du moment : Le développement de la contestation s'est radicalisé dans un contexte de manifestations du patriotisme, les grèves se multiplient.

Des partis révolutionnaires apparaissent comme le VNQZD qui se lance dans l'action terroriste accompagnée d'une campagne contre le recrutement des coolies.

Le 21 juillet 1927 est créée l'inspection générale du travail et Paul Delamarre est nommé inspecteur général, fonction qu'il va occuper de 1927 à 1933. Son service est rattaché directement auprès de celui du Gouverneur général mais il ne dispose d'aucun moyen ! tout est allé très vite.

Le 25 octobre 1927 trois textes essentiels sont publiés :

- 1) Le premier texte porte sur la protection de la main-d'œuvre indigène (en sont exclus les Javanais). En 101 articles, il prévoit un droit de visite et de contrôle (mais comporte la nécessité de prévenir au préalable l'employeur), une surveillance sanitaire du personnel par les services du directeur local de la santé, fixe des conditions de logement, des mesures de lutte contre le paludisme, un congé de maternité d'une durée d'un mois après la naissance.

Ce texte organise le travail de la naissance à la mort, à une époque où n'existe aucun dispositif de protection sociale en Indochine. Ce texte comporte des dispositions en cas de décès, et le métrage du linceul à fournir par l'employeur.

- 2) Le second texte va porter sur les modalités de recrutement de la main-d'œuvre pour le Tonkin puis en Annam à destination des autres pays de l'Indochine ou à l'extérieur de celle-ci : sont visées les activités de travaux publics, activités agricoles, industrielles et minières. Il prévoit la nécessaire publicité sur les conditions de travail et de rémunération pour des contrats de 3 à 5 ans, les conditions de voyage, visite médicale,

vaccination obligatoire contre la variole mais facultative pour la typhoïde, la peste et le choléra. Un fichage individuel est également prévu par les services de l'immigration. Comme on peut l'imaginer, ces dispositions sont peu appréciées des employeurs.

- 3) Le troisième texte prévoit l'institution d'un pécule individuel par un prélèvement mensuel de 5 % sur le salaire net complété d'un montant équivalent de l'employeur avec un système de timbre (ce système est rendu possible sur une zone monétaire unique et la présence de l'administration des postes). C'est un produit d'épargne assez élaboré, portant intérêt placé auprès de la Poste sous la forme d'un livret. Le montant est débloqué par le travailleur au terme de son contrat, une fois de retour chez lui. Ce dispositif disparaîtra en 1949, l'inflation ayant anéanti ses effets.

En parallèle, Paul Delamarre lance par circulaire la mise en place d'une enquête annuelle sur la population ouvrière et les salaires, il mobilise les inspecteurs du travail et tous ceux qui interviennent dans des missions d'inspection du travail.

Paul Delamarre va relancer les missions en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides où la situation, malgré ses efforts a peu évolué, dans un premier temps il ne parvient pas à faire nommer un médecin, puis tout d'un coup le 10 février 1928, deux médecins auxiliaires tonkinois arrivent à Nouméa.

Paul Delamarre est confronté à une actualité agitée

Son action est mal perçue de sa hiérarchie directe et des acteurs économiques qui considèrent que les nouvelles mesures proposées ne sont pas nécessaires et gênent leurs activités.

En décembre 1928, le journal annamite « La résurrection » publié en France diffuse de larges extraits d'un rapport de contrôle de Paul Delamarre sur les conditions de vie et de travail dans le sud indochinois, les journaux sont saisis mais les passages réapparaissent dans une publication du BIT de 1937 « Problèmes de travail en Indochine » à la suite de la venue de Jean Gondale d'octobre 1934 à janvier 1935, expert du BIT.

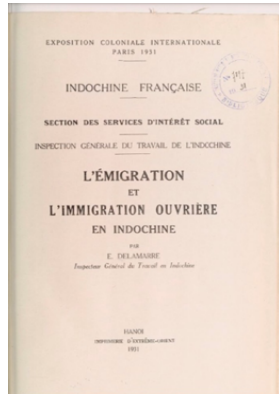
Le 8 février 1929, c'est l'assassinat de Bazin, créateur de l'Office du travail et de la main-d'œuvre indochinoise, il s'agit d'un agent privé, recruteur de main-d'œuvre, activité jusque-là non réglementée, cible privilégiée du VNQZD, proche du Kuo Min Tang chinois de Sun Yat Sen.

Cet assassinat entraîne de la part des autorités une forte action de répression et de nombreuses arrestations dans les milieux des militants nationalistes.

En réponse, un arrêté du 16 juillet 1930 réglemente la profession de recruteur de main-d'œuvre.

Lors d'une mission de coopération dans les années 2000, j'ai pu constater que cette activité privée existe toujours au Cambodge pour exporter la main-d'œuvre dans le Sud-Est asiatique et dans les États du Golfe.

Dans sa notation en 1929, le Gouverneur général relève que Paul Delamarre « *n'a pas su s'imposer aux planteurs de l'Indochine ...son action a été trop souvent amoindrie par un caractère qui ne saurait point appeler de sympathies* ». A la fin de 1930, celui-ci lui reproche « *son intention de trop réglementer et de présenter des projets un peu prématurés* » ...



L'émigration et l'immigration ouvrière en Indochine

Les effets de la crise économique se font sentir à partir de 1930 avec l'apparition du chômage.

Paul Delamarre continue néanmoins à faire connaître son action et son bilan. Il publie en 1931 « L'émigration ouvrière en Indochine » diffusé lors de l'exposition coloniale internationale de Paris où il expose ce qui a été fait.

La même année paraît « Réglementation du travail en Indochine, textes en vigueur au 31 octobre 1930 ». Ce document constitue un bilan de son engagement professionnel.

L'année 1933 marque la fin de son séjour en Indochine, il sera nommé ensuite Administrateur en chef du territoire de Kuang Tchéou Wan, un petit territoire agricole peuplé de Chinois, où le droit du travail ne s'applique pas.

Ce territoire sera rendu à la Chine en 1943.

En conclusion, je souhaiterais évoquer l'histoire de ces deux photos :

Je remercie l'AEHIT d'avoir mis sur son site la biographie de Paul Delamarre

A travers mes recherches, je n'avais aucune photographie de lui à l'exception de ses spécificités physiques qui figuraient dans son dossier administratif, à une époque où l'usage des photos d'identité n'étaient pas chose courante à la fin du XIXème siècle.

J'avais écumé les catalogues de vente aux enchères provenant d'héritiers de fonctionnaires coloniaux. On y trouvait des photos mais Paul Delamarre n'était pas identifiable.

Après la mise en ligne de cette biographie, j'ai été contactée par un de ses descendants, Monsieur Bertrand Degoy sur les réseaux sociaux. Il m'a spontanément transmis ces deux photos. Informé de cette journée, il n'a pas pu être présent. Paul Émile Delamarre, comme l'appelait sa famille a maintenant un visage !



Paul Delamarre



Paul Delamarre

Je vous remercie de votre attention.

Lionel de Taillac : Merci Laure pour ce passionnant exposé qui nous montre les très dures conditions des travailleurs d'Indochine mais aussi des Nouvelles-Hébrides et Nouvelle-Calédonie.

On perçoit la grande force de volonté que doit avoir un inspecteur du travail, bien isolé, pour affronter les problèmes immenses de ces territoires dans les années 1920 et 1930.

Questions-Réponses avec la salle

Lionel de Taillac : Laure, peux-tu préciser ce qui s'est passé après l'action de Paul Delamarre ? As-tu trouvé des archives à ce sujet ?

Laure Ginesty : Oui, j'ai trouvé des documents aux archives de la France d'outre-mer (ANOM). Dans les années 50 un conseiller social est nommé en Indochine. Il reprend l'essentiel de la réglementation qui avait été prise par Paul Delamarre. Mais on voit que les préoccupations politiques du moment, dans une période où l'on sent que l'empire colonial vacille, sont surtout

de lutter contre la montée des mouvements nationalistes. J'ai publié à ce sujet un article de synthèse dans le magazine du centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence.

Question du public : Je voudrais savoir si l'inspection du travail s'adresse à tous, Français et indigènes ?

Laure Ginesty : Oui, l'Inspection du travail s'adresse à l'ensemble de la population locale qui est amenée à travailler. Elle s'adresse par exemple aussi aux employés de maison.

Question du public : Si j'ai bien compris, vous avez dit que dans la documentation de l'OIT, ce qui concernait les Khmers rouges avait disparu. Est-ce que les Khmers rouges sont venus dans les locaux de l'OIT pour piquer des documents ? J'ai été très étonné par cette affirmation.

Laure Ginesty : J'ai été amenée à aller à l'OIT dans les années 2000 et j'ai fait une recherche sur le Cambodge à la bibliothèque de l'OIT et j'ai constaté que tout avait disparu. Je me suis demandé si ce n'était pas la main des Khmers rouges derrière, mais je n'ai aucune preuve d'une action de quiconque.

Jacques Dughera : est-ce que vous avez pu accéder aux archives de l'entreprise Michelin ? ça serait intéressant d'y avoir accès.

Laure Ginesty : non, mais le petit film que vous avez vu donne un certain nombre d'éléments et corrobore ce qu'on trouve dans les archives de Paul Delamarre.

Lionel de Taillac : Claude Poutou qui a été en contact avec le syndicat CGT de Michelin à Clermont-Ferrand a écrit un bouquin, les plantations Michelin et a eu accès aux archives.

Jean Maurice Derrien : avant d'être Inspecteur du travail, j'ai travaillé comme ouvrier sur machine, chez Michelin à Clermont-Ferrand, dans les années 1964. Et j'ignorais tout ce que vous avez raconté sur les plantations de caoutchouc. Je suis allé au Cambodge et on ne m'a pas parlé de Michelin. Je vous remercie pour ces informations.

Pascal Etienne : Lionel a évoqué la reconnaissance du droit syndical par l'OIT après la Première Guerre Mondiale. Or dans ton exposé, Laure, tu as parlé des mouvements politiques mais tu n'as rien dit sur le syndicalisme qui pouvait exister au Viêt-Nam, en Nouvelle Calédonie ou aux Nouvelles Hébrides, ... Tu n'en n'as pas parlé parce qu'il n'est pas présent ou parce qu'il est embryonnaire ? Est-ce que tu peux en dire quelques mots ?

Laure Ginesty : Le syndicalisme ouvrier n'est pas présent en Indochine ou dans les autres colonies, il est toujours interdit. Par contre ce que j'ai trouvé dans les archives, c'est des associations d'employeurs qui jouent plutôt le rôle de syndicats d'employeurs et qui semblent être tout à fait tolérées.

Françoise Buffet : je voulais savoir quelles étaient les instruments juridiques dont disposaient les premiers Inspecteurs du travail pour faire appliquer ce qui pouvait l'être, ou bien est-ce que leur action était de l'ordre du constat sur une réalité ? Est-ce qu'ils avaient des instruments pour faire transformer cette réalité ?

Laure Ginesty : j'ai évoqué le fait qu'il y avait des textes, dès le début de la présence française, sur l'utilisation de la main-d'œuvre, qui touchent par exemple les domestiques, puis les travailleurs agricoles, mais c'est assez embryonnaire. Il s'agit plutôt de préconisations.

Sylvaine Ribadeau-Dumas : est-ce que les constats que vous montrez, la conscience qu'avait cet inspecteur général, ont eu une certaine prise sur la réalité, sur les conditions de travail de ces personnes dans les plantations ?

Laure Ginesty : on voit sur les plaquettes de présentation des plantations des photos des logements des ouvriers qui se sont améliorés. Toutes les plantations n'étaient pas dans des situations extrêmes. Ce dont j'ai parlé, c'est les plus mauvais aspects. Il y a des endroits où cela ne se passait pas trop mal. On voit sur les photos tout un dispositif d'installations collectives pour le personnel, des maisons avec des jardinets qui étaient utilisées, ce n'était pas seulement pour la photo. Mais il y avait aussi des situations extrêmes... Paul Delamarre raconte que quand il va rencontrer un planteur, il trouve un nerf de bœuf sur son bureau. Et ce n'était pas pour la figuration.

Lionel de Taillac : Les citations d'Eric Vuillard sont quand même éloquentes. Il ne les a pas inventées mais les a trouvées dans le rapport de Paul Delamarre.

Yannick, Docteur en histoire : est-ce qu'il y a des traces d'une intervention de Michelin par rapport aux constats qui sont présentés ici. Est-ce que Michelin essaie de répondre à ces accusations ? Est-ce qu'il y a une responsabilité ? Est-ce que la plantation appartient directement à Michelin ? Quels sont les liens juridiques entre la plantation et Michelin ?

Laure Ginesty : la plantation appartient à Michelin. Ce sont des sociétés qui étaient cotées en Bourse. Certaines existaient encore dans les années 2000 mais la plantation avait disparu. C'est le nom qui était resté. Michelin était propriétaire directement des plantations et l'exploitait, à ma connaissance.

Jean-Paul Plattier : Une question sur la partie finale de la présentation. Avez-vous connaissance d'une documentation relative à cette période, l'après présence française entre 1954 et 1975, puisque Michelin est parti du Viêt-Nam en 1975. Quelle a été l'attitude du gouvernement du Sud Viêt-Nam ? Quelle a été l'attitude des compagnies et des officiels américains pendant cette période ?

Laure Ginesty : pour ce qui concerne la période américaine, je n'ai rien pu consulter aux archives d'Aix-en-Provence. Par ailleurs il y a un trou complet concernant la période de la guerre. On voit l'arrivée du conseiller social en Indochine qui commence déjà à se préoccuper de la formation des cadres du futur. J'ai trouvé notamment un polycopié de droit du travail qui était fait à destination des fonctionnaires cambodgiens qui étaient encore en poste dans les années 1950.

Malheureusement tous ces étudiants qui suivaient ces cours et ces fonctionnaires ont dû tous disparaître avec l'épisode des Khmers rouges.

Lionel de Taillac : une dernière question : est-ce que tu sais pourquoi le Gouverneur général d'Indochine décidait de créer l'Inspection générale du travail en Indochine en 1927, mise à part l'influence de Paul Delamarre ?

Laure Ginesty : c'était une situation qui était perçue comme agitée politiquement. On disait qu'il fallait calmer cette situation. Il y avait aussi une demande du Ministère des colonies à Paris.

Cela n'arrivait pas par hasard. Il faut se souvenir que le Gouverneur général de l'Indochine, comme tous les hauts fonctionnaires, était révocable toutes les semaines en Conseil des ministres, comme le sont les Préfets encore actuellement.

Lionel de Taillac : Et donc en 1927 le Ministère des colonies agissait pour une meilleure prise en compte des questions sociales ?

Laure Ginesty : oui et il devait y avoir une corrélation avec l'opinion publique du moment